

# RESTAURANT SCOLAIRE DE LA GUYONNIÈRE

REGLEMENT GÉNÉRAL 2024/2025

## PRÉSENTATION DU SERVICE

Le restaurant scolaire est un des services proposés par l'Association Générations Guyonnes.

Le service est suivi par un comité de gestion composé exclusivement de personnes bénévoles. Son rôle est de prendre les décisions nécessaires au bon fonctionnement du service, d'effectuer le paiement des factures, de réaliser les prélèvements automatiques, d'assurer le partenariat avec les instances et autres associations, de relayer les informations entre les familles et les salariés.

Si vous souhaitez rejoindre ce groupe, vous serez toujours les bienvenus. N'hésitez pas à vous faire connaître !

L'équipe du personnel :

\* Véronique BONNET – Jessica DUGAST – Sophie RICHARD en cuisine ;

\* Victorine BOURCIER – Justine GODARD – Anaïs NOEL – Karine LE CRANE – Corinne BERTRAND – Joshua TAVARES – Sarah BRIZAIS – Anjelina RECOUVREUR – Faustine BONNET – Mathieu LAUNAY – Anne-Lise BOUDAUD – Florence DRONNEAU en service et animation.

Jessica et Véronique sont responsables des repas. Elles gèrent les commandes et la préparation des repas qui sont préparés sur place avec des produits frais. Sophie quant à elle est référente de la plonge.

Les autres personnes ont le statut de personnel d'accompagnement mais leur travail n'en est pas moins important. Elles assurent le service du repas, l'accompagnement des enfants pour les allers-retours entre les écoles et le restaurant, la surveillance de cour, puis la vaisselle et le nettoyage du restaurant.

Victorine est responsable pédagogique. Elle est garante du projet de fonctionnement du restaurant scolaire. Elle assure le suivi des outils pédagogiques (animation, cahier de liaison,) et contribue au développement de la relation aux familles.

S'ajoutent à l'équipe 2 autres personnes salariées de l'association : Nathalie SEGUIN, secrétaire-comptable, et Nicolas BROCHARD, directeur de l'Association Générations Guyonnes.

Le présent règlement a pour objet de déterminer les rapports entre l'Association Générations Guyonnes et son directeur Nicolas BROCHARD, le comité de gestion du restaurant scolaire, le personnel du restaurant scolaire, les familles et les partenaires du service de restauration scolaire.

## UN RÉGLEMENT POUR QUI ?

Le présent règlement est applicable de plein droit à toute personne majeure ou mineure, usagère du service dépendant de l'Association Générations Guyonnes. Il est aussi applicable aux personnes responsables de ces usagers (parents ou tuteurs). Un exemplaire de ce règlement sera remis à chaque famille. Il sera considéré comme « lu et approuvé » lors de l'inscription de vos enfants.

Les familles adhérentes, du fait du versement d'une cotisation annuelle, bénéficieront d'une réduction sur le tarif des repas.



### INSCRIPTION



L'inscription au restaurant scolaire est obligatoire, même pour un enfant qui n'y déjeune qu'occasionnellement. Par cette inscription, votre enfant est assuré pour le temps pris en charge par le restaurant scolaire (= trajets + repas + encadrement). Cette assurance est gérée par l'Association Générations Guyonnes.

## LES INSCRIPTIONS :

Les inscriptions seront gérées en ligne (voir le protocole dans le document qui suivra) via le portail familles déjà mis en place sur l'accueil de loisirs.

- Vous aurez une fenêtre pour réaliser vos inscriptions du 20 juin au 20 juillet 2024. Afin de réaliser vos

inscriptions pour l'année. Seules les familles à jour dans leurs règlements auront accès à l'inscription.

- Après cette date, les inscriptions seront considérées hors délai et une pénalité de 10 € par enfant vous sera facturée (lors de la première facture).
- **Lors de la première facture vous serez facturés les frais d'adhésion à l'association de 15€. Toutefois, si vous ne voulez pas adhérer, merci de nous le faire savoir par email : [direction.generationsguyonnes@gmail.com](mailto:direction.generationsguyonnes@gmail.com)**
- Une fois l'inscription annuelle réalisée, vous aurez la possibilité de modifier celle-ci dans un délai de 15 jours avant la présence, pour des absences ou des rajouts prévus. En cas d'absence non justifiée le repas sera facturé.

**Les inscriptions ne seront validées que si l'ensemble des factures de l'année scolaire précédente est réglé.**

#### RAPPEL :

❶ Ne peuvent bénéficier du service de restauration que les enfants des familles :

- ayant mis à jour leurs informations sur le portail famille.
- *ayant l'ensemble de leurs factures soldé.*

❷ Pour les enfants de petite section (3 ans dans l'année civile en cours), la rentrée est possible après chaque période de vacances.

L'enfant aura une période d'adaptation de 2 semaines au cours de laquelle l'équipe du restaurant scolaire peut interrompre sa venue. Ex : enfant fatigué ou ne mangeant pas.

❸ Si vous envisagez d'inscrire vos enfants en cours d'année (reprise de travail), l'inscription est à faire dès septembre. Pour les enfants de petite section commençant en cours d'année scolaire, confirmation de l'inscription obligatoire et elle est à réaliser 15 jours avant le 1<sup>er</sup> jour de repas.

#### ADHÉSION :

Celle-ci permet d'avoir des tarifs privilégiés sur l'ensemble des services de l'Association. Afin de simplifier le système d'adhésion, la cotisation de 15€ vous sera prélevée sur votre première facture. Toutefois, si vous ne souhaitez pas adhérer, merci de nous le faire savoir par email : [direction.generationsguyonnes@gmail.com](mailto:direction.generationsguyonnes@gmail.com)

Pour les inscriptions et renseignements généraux :

Nicolas Brochard au bureau de l'Association Générations Guyonnes,  
à l'espace Agapé, 1 rue des AGAPES – LA GUYONNIÈRE- 85600 Montaigu-Vendée  
[direction.generationsguyonnes@gmail.com](mailto:direction.generationsguyonnes@gmail.com)



**A noter le passage au tarif au quotient. Il vous faudra donc remplir dans vos données personnelles votre numéro d'allocataire.**

Restaurant scolaire - Tarifs							
Quotients		QF ≤ 500 €	501 ≤ QF ≤ 700 €	701 ≤ QF ≤ 900 €	901 ≤ QF ≤ 1200 €	1201 ≤ QF ≤ 1500 €	QF ≥ 1501 €
Adhérent	RS temps anim (0,75h)	1,61 €	1,73 €	1,80 €	1,88 €	1,95 €	2,03 €
	Cout fixe repas	2,10 €	2,10 €	2,10 €	2,10 €	2,10 €	2,10 €
	<b>Prix repas total</b>	<b>3,71 €</b>	<b>3,83 €</b>	<b>3,90 €</b>	<b>3,98 €</b>	<b>4,05 €</b>	<b>4,13 €</b>
Non Adhérent	RS temps anim (0,75h)	2,10 €	2,20 €	2,30 €	2,40 €	2,50 €	2,60 €
	Cout fixe repas	2,75 €	2,75 €	2,75 €	2,75 €	2,75 €	2,75 €
	<b>Prix repas total</b>	<b>4,75 €</b>	<b>4,85 €</b>	<b>4,95 €</b>	<b>5,00 €</b>	<b>5,05 €</b>	<b>5,10 €</b>

Le prix d'un repas est susceptible d'être augmenté en cours d'année.

**À noter que le prix du repas adulte est de 7 €.**

## FACTURATION

La facture mensuelle se fait en fonction du nombre de jours dans le mois, des absences et des jours de carence éventuels.

Le **paiement par prélèvement automatique** est mensualisé. Chaque prélèvement a lieu vers le 10 du mois.

Pour les **paiements par chèques ou espèces**, la facturation mensuelle est payable impérativement pour le **15 du mois**. Les paiements devront être **déposés dans la boîte aux lettres du restaurant scolaire**.

a – L'utilisation du service rend chaque usager redevable d'une participation financière dont le montant est fixé chaque année par le comité de gestion du restaurant scolaire.

b – Le non-paiement par la famille utilisatrice de la participation financière, après l'expiration d'un délai d'un mois suivant la mise en recouvrement, entraîne la perte de la qualité d'usager, qui est prononcée par le comité de gestion du restaurant scolaire. Elle remet aussi en cause l'acceptation de vos enfants dans chacun des services de Générations Guyonnes. Enfin, si le montant dépasse 100 €, le dossier sera suivi conjointement avec la mairie déléguée de la Guyonnière.

Cette perte de la qualité d'usager ne dispense pas les débiteurs de la participation financière au paiement de celle-ci.

Le comité de gestion du restaurant scolaire peut décider de recouvrer judiciairement les sommes non réglées devant le tribunal compétent.

## ABSENCES ET MODIFICATIONS

Pour signaler les absences, vous devez envoyer un courriel UNIQUEMENT à [restosco.guyonniere@gmail.com](mailto:restosco.guyonniere@gmail.com) **et avant 8h30 (l'email faisant fois pour que le repas soit décompté)**.



**Si nous constatons des abus concernant sur les désinscriptions, notamment sans motif valable ou à répétition, nous changerons notre politique de régularisation des absences.**

La famille s'engage à respecter l'inscription de début d'année, que l'enfant soit présent chaque jour ou quelques jours fixes par semaine.

Nous rappelons que vous disposez d'un délai de 15 jours pour modifier vos inscriptions sur votre espace familles.

Rappel, toute absence devra être signalée au plus vite, et au plus tard le matin même avant 8H30.

L'absence ne sera pas facturée si vous suivez ce protocole (ou que vous faites la modification 15 jours avant). Si vous ne respectez pas le délai, le repas sera facturé au même montant que d'habitude.

***Au-delà d'une semaine après la facturation, aucune réclamation ne sera acceptée.***

Dans le cas de sortie pédagogique organisée par l'école, il n'y a pas de carence et le prix du repas est déduit automatiquement du total mensuel facturé.

**Vous ne pouvez effectuer aucune déduction de votre propre initiative sans l'accord des responsables du Restaurant Scolaire.**

## DISCIPLINE

La commission restaurant scolaire demande aux parents de rester responsables du comportement de leurs enfants pendant les heures de repas. Ils voudront bien veiller à exercer leur mission éducatrice auprès d'eux en leur apprenant la politesse et le respect d'autrui.

Le personnel se verra dans l'obligation de sanctionner un enfant incorrect.

Le gaspillage de nourriture, la dégradation du matériel ou des locaux, le chahut, les insultes, les injures, les gestes

vulgaires, les agressions physiques ou verbales, l'insolence seront sanctionnés de la façon suivante :

- Réparation de la bêtise commise (balayage de la nourriture jetée par terre, essuyage de l'eau renversée...);
- Mise à l'écart de l'enfant ;
- Changement de salle ou de service.
- Application de la charte de vie pour les enfants du CP au CM2.

En cas de geste très violent et de répétition d'indiscipline, les parents et le comité de gestion seront informés. L'enfant pourra être exclu pour un jour ou plus. Dans le cas d'exclusion, les repas ne seront pas remboursés.

En soutenant moralement le personnel qui encadre leurs enfants, les parents montreront ainsi qu'ils s'intéressent au bon fonctionnement et à la qualité du service.

### **RÉCLAMATION**

En aucun cas les familles utilisatrices ne seront autorisées à intervenir directement de leur propre initiative dans le fonctionnement du service. Toute réclamation venant des parents ou des représentants des écoles devra être faite par écrit auprès des responsables du comité de gestion du restaurant scolaire ou du directeur de l'Association.

### **ALLERGIES**

Le repas du restaurant scolaire est par définition un repas collectif. Il ne peut y avoir de particularité. Dans un souci d'égalité entre les enfants et pour l'éducation du goût, chaque enfant devra goûter à chaque plat.

En cas d'allergie ou de régime spécifique, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être mis en place avec le médecin de PMI dont dépend le restaurant scolaire.

### **MÉDICAMENTS**

Le personnel de la structure peut donner des traitements médicaux à condition que les parents pensent à fournir l'ordonnance médicale délivrée par le médecin. Les médicaments doivent être confiés directement à l'équipe d'animation et par les parents eux-mêmes.

-----

**En accord avec les responsables, les parents peuvent venir en tant que bénévoles pour surveiller les enfants pendant les repas, ou plus simplement « voir » comment se déroule un repas.**

-----

**Pour le repas, tous les enfants disposent de serviettes en papier.**

-----

Les menus sont accessibles sur le site internet <https://generationsguyonnes.wixsite.com/laguyonniere>, vous seront envoyés par e-mail et seront affichés sur la porte d'entrée du restaurant scolaire.

-----

*Dernière mise à jour : mai 2024*